

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 15 Mai 2023 à 20 h 30

Présents : BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - GIBERT David – LAGARDE Edith - MICHEL Christian - PITTALUGA Nicole - REBOUL Patrick – VIEGAS José.

Absents : FRESQUET Sylvie (procuration à Sylvette BELONIE) - LEGRAND Christian (procuration à Annie BENOIT) - SOULADIÉ Daniel (procuration à Jean-Michel FAVORY) - ALBAGNAC Audrey et LAURENT Marjorie excusées - CATRAIN Alexandre.

Secrétaire de séance : Mr Louis DEVOYON

La séance est ouverte à 20 h 35.

Proposition de rajout de 2 points à l'ordre du jour :

Décision Modificative eau et Décision Modificative assainissement.

Accord unanime du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06/04/2023 :

Rapporteur Jean-Michel FAVORY

Adopté unanimement.

2 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité année 2023 (Permanence Abbatiale) : Rapporteur Frédéric DEGAT

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 Alinéa 2 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, permanence dans le cadre de l'ouverture et de la visite de l'abbatiale de Notre Dame de l'Assomption année 2023.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

3- Attribution des subventions aux associations, année 2023 : Rapporteur Frédéric DEGAT

Vu les demandes de subvention reçues des associations ci-dessous ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions communales ;

Considérant que la commune du Vigan, par l'attribution de subventions a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ;

Il est proposé de verser aux associations figurant dans le tableau ci-après une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Proposition est faite au Conseil municipal d'approuver les attributions aux associations d'une subvention d'un montant figurant au tableau ci-dessous au titre de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles aux versements des subventions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

<i>Associations Bénéficiaires</i>	<i>Montant de la Subvention</i>	<i>VOTES</i>		
		<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Participe pas</i>
Prévention Routière 46	250 €	unanimité	-	-
Centre des Apprentis du Lot	240 €	unanimité	-	-
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gourdon	300 €	unanimité	-	-
AAPPMA	300 €	unanimité	-	-
Secours Populaire du Lot	300 €	unanimité	-	-
Amicale des Donneurs de Sang	200 €	unanimité	-	-
Théâtre d'Aymare	250 €	15	1 PITTALUGA	-
Les Viganscène	150 €	15	-	1 LEGRAND
Fraternité Viganaise	100 €	15	-	1 BENOIT
Bouriane Football Club	5 500 €	15	-	1 BENOIT Abstention
Association des Commerçants et Artisans Viganais	500 €	15	-	1 REBOUL
Comité des Fêtes	1 700 €	unanimité	-	-
Coopérative Scolaire École Primaire	3 300 €	unanimité	-	-
Coopérative Scolaire École Maternelle	1 700 €	unanimité	-	-
APE Le Vigan	300 €	unanimité	-	-
Gymnastique Volontaire Viganaise	200 €	15	-	1 LAGARDE
Le Vigan Culture et Animation	2 000 €	14	-	2 BENOIT FRESQUET
FNACA	200 €	15	-	1 BENOIT
TOTAL	17 490 €			

4- Remboursement de frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice du mandat des élus locaux :

Rapporteur Jean Michel FAVORY

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus bénéficient du remboursement de dépenses particulières sur présentation des justificatifs, dépenses engagées dans le cadre de leur mandat, telles que :

- Les frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, en dehors de toutes les activités courantes,
- Les frais de déplacement des membres du Conseil municipal pour se rendre dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

En ce qui concerne les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (articles L 2123-18 et R 2123-22.1 du CGCT) :

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal (Maire, Adjoint, Conseiller municipal) et avec l'autorisation expresse du Maire pour les Adjoints et les Conseillers municipaux. Dans ce dernier cas, le Maire devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Mr le Maire propose que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat sur production de justificatifs. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront aussi l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires de l'Etat. S'agissant des autres moyens de transport, les élus pourront bénéficier d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants (billet de train, d'avion, de transport en commun, taxi, parking, etc...)

En ce qui concerne les déplacements ordinaires (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT) :

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions, hors du territoire de la commune, des organismes dont ils font partie es-qualités. Les déplacements seront justifiés par toute pièce y compris les convocations et en cas de représentation du Maire, empêché, un ordre de mission sera établi et signé par le Maire.

La prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est à dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les élus conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- **QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et feront l'objet d'inscription chaque année budgétaire,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mr le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

5 - Décision modificative n°1 Budget Commune 2023 – Reprise de crédits au programme 77 :

Rapporteur Yves DELMAS

Mr le Maire informe le Conseil municipal que durant l'élaboration du Budget Commune 2023 il a été omis de faire une reprise de crédit au programme 77 d'où un dépassement de 7 000,00 € à ce jour. Il propose la décision rectificative n° 1 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Comptes	PROGRAMME	BP 2023	DR-1-	Cumul BP 2023 + DR-1-
2111 Terrains nus	77 - Achat terrains réserve foncière	3 000,00 €	+ 17 000 €	20 000 €
2138 Autres construt°	124 - Asst et Restaurat° Eglise	180 000,00 €	- 17 000 €	163 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision rectificative n°1 proposée.

6 - Décision modificative n°1 Budget Eau 2023 – Abonder le chapitre 67. *Rapporteur Yves DELMAS*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que durant l'élaboration du Budget Eau 2023 il a été omis d'abonder le chapitre 67 – annulation titres sur exercices antérieurs -

Il propose la décision modificative n° 1 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellés	BP 2023	DM1	Cumul BP 2023 + DM1
67	Annulation titres sur exercices antérieurs	0 €	+ 5 000,00 €	+ 5 000,00 €
011 cpte 6061	Fournitures non stockables	45 000,00 €	- 5 000,00 €	+ 40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 proposée.

7 - Décision modificative n°2 Budget Eau 2023 – Modifications Amortissements.

Rapporteur Yves DELMAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que durant l'élaboration du Budget Eau 2023, le montant des amortissements était erroné.

Il propose la décision modificative n° 2 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitres/comptes/opération	Libellés	BP 2023	DM1	Cumul BP 2023 + DM1
040 – cpte 28158	Autres	51 118,66 €	+ 854,73 €	+ 51 973,39 €
042 – cpte 6811	Dot amort immo corporelles et incorporelles	51 679,66 €	+ 854,73 €	+ 52 534,39 €
011 - cpte 61523	Réseaux	5 524,37 €	- 854,73 €	+ 4 669,64 €
Opération 10019	Travaux neufs et grandes réparations	167 021,34 €	+ 854.73 €	+ 167 876.07 €

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

8 - Décision modificative n°1 Budget Assainissement 2023 – Abonder le chapitre 67. :

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que durant l'élaboration du Budget Assainissement 2023 il a été omis d'abonder le chapitre 67 – annulation titres sur exercices antérieurs -

Il propose la décision modificative n° 1 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Libellés	BP 2023	DM1	Cumul BP 2023 + DM1
67	Annulation titres sur exercices antérieurs	0 €	+ 500,00 €	+ 500,00 €
011 Cpte 61523	Réseaux	8 745,79 €	- 500,00 €	+ 8 245,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 proposée.

9 - Assujettissement à la TVA des locaux commerciaux : **Rapporteur :** Yves DELMAS

Monsieur le maire informe que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à La Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 260-2° ;

Après délibération et à l'unanimité moins une abstention (P. Reboul), le conseil municipal entérine l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne les locations commerciales.

10 - Autorisation de création d'un sous compte au budget communal "Immeuble D 178" pour l'assujettissement TVA : **Rapporteur** Jean-Michel FAVORY

Monsieur le maire informe que suite au changement de locataire du fonds de commerce "SPAR" au 1^{er} mars 2023 il est nécessaire de créer un sous compte au budget principal afin de déclarer la TVA tous les trimestres pour la SNC MARTBELL, locataire depuis le 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à créer un sous compte au budget principal pour l'immeuble D 178 afin de pourvoir à la déclaration de la TVA tous les trimestres.

11 - Tarifs location matériel d'éclairage à l'Espace Jean Carmet : **Rapporteur :** Frédéric DEGAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commission Culture de l'Espace Jean Carmet programme chaque année une saison culturelle et divers spectacles. A ce titre la commune s'est dotée de matériel spécifique et scénique utilisé en matière d'éclairage.

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs de la salle mise à la location, qui souhaiteraient utiliser ce matériel pour d'autres programmations, proposition est faite au conseil municipal, de louer ce matériel selon les tarifs figurant sur le tableau annexé et ce à compter du 1er Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- L'autorise à toutes démarches utiles.

12 - Vente de la parcelle G n°1269 « Les Millepoises »

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de Mr Jérôme DEVES, agissant en tant que gérant de la SCI JEROMEDEVES, d'acquérir au lieu-dit "Les Millepoises", la parcelle cadastrée section G n°1269, d'une surface totale de 436 m², en zone AUI et N du PLU.

Le montant global de la vente est de 1 000 €, frais d'arpentage, et d'acte à la charge de l'acquéreur (cf. promesse d'achat annexée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de la parcelle G n°1269 à la SCI JEROMEDEVES aux conditions énoncées et autorise Mr le maire - ou Mme Sylvette BÉLONIE, 1^{ère} adjointe - à signer l'acte de vente.

13 - Adhésion 2023 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Lot

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Lors de son Conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, le CAUE a décidé d'ouvrir son adhésion aux communes et communautés de communes sans remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 ni les conditions actuelles de ses interventions.

Le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement, c'est un acteur de proximité de l'ingénierie locale porteur d'une plus-value technique et culturelle.

Cette adhésion, d'un montant de 150,00 euros pour les communes de 1501 habitants à 3000 habitants permet à la commune du Vigan de prendre part activement aux instances du CAUE, avec un représentant qui siège au sein des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration. Cette adhésion a été renouvelée chaque année depuis 2013.

Proposition est faite au Conseil Municipal :

- De décider de renouveler l'adhésion de la commune du Vigan au CAUE du Lot au titre de l'année 2023,
- D'approuver le versement d'une cotisation de 150,00 euros pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches utiles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

14 – CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES ANNÉE 2024 :

FRANCHOIS Stéphane Gilbert Marie .

HONTARREDE ép SÉRIÈS Josette.

RUAULT épouse FRAPICINI Karine, Jeanne, Danielle.

MENARD Eric, Laurent, Emile.

MENARGUES Frédéric, Jean-Philippe.

BEAUDOIN Corine, Yvette, Andrée.

Un courrier sera adressé à chaque personne pour information.

15 – Candidature des délégués et des suppléants élections sénatoriales année 2023 *Rapporteur : Sylvette BELONIE*

Les élections sénatoriales se déroulent le 24 septembre 2023 à Cahors sur la journée. Le 9 juin 2023, un décret convoque le conseil municipal du Vigan pour l'élection de 5 délégués et 3 suppléants qui seront amenés à voter le 25/09. Les candidats doivent se positionner sur une liste en respectant la parité pour la séance du 09 juin.

16 – Présentation de l'étude panneaux photovoltaïques bâtiments communaux –

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Une étude a été réalisée pour le boudrome, l'école maternelle...

Le coût est de 60 000 €, la commune ne peut pas prétendre à des subventions car le tarif d'achat de l'électricité est bas. Pour l'instant, la commune ne donne pas suite.

17 - Décision modificative ASSAINISSEMENT n°2 : ouverture de crédits budgétaires aux comptes 658 et 7588. **Rapporteur :** Yves DELMAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au compte 658 (charges diverses de gestion courante) et au compte 7588 (autres).

Il propose la décision modificative n°2 (DM2) synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Comptes	Libellés	DM2
DEPENSE de FONCTIONNEMENT	658	Charges diverses de gestion courante	+ 10,00
RECETTE de FONCTIONNEMENT	7588	Autres	+ 10,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

18 - DM3 BUDGET EAU 2023 – Régularisation – Créances éteintes

Rapporteur : Yves DELMAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- qu'en date du 20/12/2019 la commission de surendettement de Cahors a prononcé l'effacement de la dette concernant Monsieur BONAFoux Stéphane d'un montant de 205 €.

- qu'en date du jugement du 17/04/2023 le Tribunal de Commerce de Cahors a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire de la SARL VIGUIE ELAGAGE pour insuffisance d'actif d'un montant de 125 €.

Il faut donc ouvrir les crédits budgétaires au compte 6542 (Créances éteintes) et au compte 7817 (Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)

Il propose la décision modificative n°3 synthétisée dans le tableau ci-dessous.

	Comptes	Libellés	DM3
DEPENSE de FONCTIONNEMENT	6542	Créances éteintes	+ 330 €
RECETTE de FONCTIONNEMENT	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 proposée.

19 - Questions Diverses :

- **Remerciements** de 3 familles pour les condoléances adressées par la mairie à l'occasion du décès d'un de leur proche.

- **Formation** : obligation légale de débroussaillage, la commune du Vigan a été identifiée comme une commune à risques en cas d'incendie. Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire se doit de communiquer et d'inciter les habitants à débroussailler
- **Rapport d'activités 2022**, association des collectivités forestières du Lot, ce rapport est consultable en mairie
- **Convention de partenariat** avec le Trésor Public, une rencontre est prévue le 26 juin, matin, en mairie.
- **Participation aux frais de scolarité** pour les élèves d'autres communes : Mme N.Pittaluga nous fait part des informations suivantes qui posent des interrogations :
 - 16 enfants concernant 10 communes différentes (hors Gourdon), dont certaines ne se trouvent pas dans le périmètre de la CCQB, fréquentent les écoles du Vigan. Dans ce nombre, un enfant d'une commune faisant partie du RPI : Soucirac, fréquente également l'école sans que la commune ne participe aux frais de scolarité, ce qui n'est pas le cas pour les communes de Saint Projet et de Saint Cirq Souillaguet liées par une convention.

Cette fréquentation semble due au succès de l'accueil et de l'enseignement à l'ACM et dans les écoles !

Après débat, il est décidé de contacter la commune de Soucirac afin d'établir une convention et participer aux frais de scolarité. Pour les autres enfants, une enquête va être menée afin de connaître les vraies raisons de scolarisation (travail des parents, mode de garde des enfants, fratrie...) une proposition sera faite aux communes au cas par cas. Quel que soit le résultat, une convention doit être rédigée (participation ou non des communes)
- **Formation 1er secours** : Mme Pittaluga envisage une formation aux premiers secours pour l'ensemble du personnel. Cette formation rentre dans le cadre du DUERP et sera dispensée par la Croix Rouge, par groupes de 10 agents les samedis 27 mai et 1er juillet. Le coût est de 945 euros /séance
- **Mutuelle Communale** : Mme A.Benoit informe que plusieurs contacts ont été pris afin que le CCAS mette en place sous forme de partenariat, une mutuelle Santé Communale. Cela répondrait à une demande de certains habitants qui ne savent où s'adresser ou qui n'ont aucune couverture complémentaire santé. Une convention avec MUT'COM déjà partenaire de plusieurs communes ou communautés, dont le Grand Figeac pourrait être signée, à savoir que cela n'engage pas la commune.
- **Traversée du bourg** : Lecture d'une lettre de demande de l'association des commerçants et de la CCI, ainsi que d'un particulier. Une réunion doit avoir lieu fin mai, début juin mais la préoccupation majeure est l'obtention des subventions pour l'année 2023, ce qui n'est pas encore acquis
- **Boulodrome** : les travaux ont débuté, la subvention sollicitée dans le cadre du FAST du département vient d'être accordée (plus de 60 000 euros)
- **Accès cimetière** : la sécurisation de son accès a commencé, la subvention demandée dans le cadre des amendes de police a été accordée, bien que nous n'en connaissions pas le montant exact
- **Création d'un compte sur la plateforme AIDES-TERRITOIRES** pour recherche de subventions : S.Bélonie indique que cette plateforme centralise tous les organismes et tous les thèmes dans le cadre de demande de subventions. La mairie vient de créer un compte dont les identifiants sont disponibles en mairie, chaque élu a la possibilité de créer son compte et d'y accéder très facilement
- **Pouvoir de police** décentralisé des panneaux publicitaires sur la commune, ce pouvoir va être transféré prochainement à la communauté de communes qui sera habilitée à régler les affichages et les panneaux sur Le Vigan
- **Séminaire des élus CCQB (PADD)** le 16/05/2023 à 18h30 (Y.Delmas, E.Lagarde et C.Michel s'y rendront)

- **Demande d'installation** : Le bureau de la Mutualité Sociale Agricole pourrait s'installer prochainement à l'ancienne bibliothèque (Maison Teulat)

Le restaurant « Péché Mignon » pourrait être repris prochainement et le repreneur ne souhaite pas la licence IV. Mr le Maire contactera la restauratrice actuelle qui souhaitait faire une proposition de vente

- **Locaux Bobby's Burger** : le locataire a été expulsé en présence des gendarmes et d'un huissier. Les serrures ont été changées, après nettoyage, ce local va être remis à la location

- **SCI JPPB** : aux alentours de la mi-juin, la commune devrait être informée du partage forcé qui est en cours

- **Commission Culture** : F.Dégat et la commission finalisent la programmation culturelle et l'exposition du mois de juillet

- **Commission Environnement** : E.Lagarde fait part du problème des plantes invasives du plan d'eau ! Elle a rencontré la technicienne de l'eau « Céou Germaine » qui est venue sur site : cette plante myriophylle indigène n'est pas dangereuse, plusieurs solutions pourraient être proposées : ramassage en barques, filtres, ne rien faire... peut disparaître ou proliférer en fonction de la météo... Ce n'est pas inquiétantvoir pour éventuelle vidange (été ou automne) , voir également avec société de pêche

- **Affiche** : présentation de l'affiche et du blason réalisés pour la commune par un prestataire, après discussion, le blason sera modifié, des cartes postales pourront être réalisées et mises à la vente par la suite

- **Présentation du nouveau logo de la commune au sein de la CCQB**

- **Réunion « villes vivantes »** (habitat) le 24 mai à 18h30 dans les locaux de la CCQB.

La séance est levée à 23 h 50.